



DELIBERATION N° 2023-02
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UCHAUX.

Séance du 24 janvier 2023

OBJET :

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU BUDGET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux**

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoint, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme. E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. P. SIMLER qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI,
Mme M-C GUYARD,
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,
Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Madame Annie AVON et Madame Maryvonne HAMMERLI

Auxiliaire de séance : Madame Mauricette GAUTIER, DGS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1^{er} janvier de l'exercice, le Maire a la possibilité sur autorisation du conseil municipal, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente. Ne sont pas pris en considération les restes à réaliser, le résultat d'investissement (report ligne 001), les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, ainsi que les opérations d'ordre.

Le budget primitif 2023 devrait être voté en avril prochain. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance.

Le calcul des crédits inscrits au budget comporte les crédits inscrits au budget primitif, dans les décisions modificatives du même exercice. En conséquence le calcul du quart s'établit comme suit : $1\ 580\ 234 / 4 = 395\ 058,50\ €$

La limite du quart des crédits à ne pas dépasser est fixée à 395 058,50 €.

Le budget primitif 2023 devrait être voté en avril prochain. Or, certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance. Il conviendrait donc d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement comme suit :

Le calcul du quart s'établissant ainsi : $3\ 321\ 965 / 4 = 830\ 491,25\ €$. Il s'agit du maximum à ne pas dépasser

| Chapitre-article | | Crédits ouverts au Budget 2022 hors restes à réaliser | Crédits 2022 dans l'attente du vote du budget primitif |
|--------------------|---|---|--|
| | Crédits votés par chapitre | | |
| 2111 | Terrains nus | 180 000 € | 45 000 € |
| | Crédits votés par opération | | |
| 20 2031-10051 | Op 10051 Liaison Piétonne Immobilisations incorporelles Frais d'études | 588 000 € 38 000€ | 9 500 € |
| 21 2135-10051 | Immobilisations corporelles Installations générales agencements | 550 000 € 250 000€ | 137 500 € |
| 21 2135-10045 | Op 10045 Amélioration des bâtiments communaux Immobilisation corporelles Installations générales, agencements | 385 000 € 275 000 € 250 000 € | 100 000 € |
| 20 2031-10057 | Op 10057 Aménagement urbain Immobilisations incorporelles Frais d'études | 405 000 € 5 000 € | 5 000 € |
| 21 2135 - 10057 | Immobilisations corporelles Installations générales, agencements | 150 000€ | 50 000 € |
| | TOTAL DES CREDITS | 1 558 000 € | 337 500 € |

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits d'investissements à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, à hauteur de 337 500€.

Madame le Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal délibère,

Par 14 voix favorables,
Par 4 voix défavorables,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement d'un montant de 337 500 € retracées dans le tableau ci-dessous dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 :

| Chapitre-article | | Crédits ouverts au Budget 2022 hors restes à réaliser | Crédits 2022 dans l'attente du vote du budget primitif |
|--------------------|---|---|--|
| | Crédits votés par chapitre | | |
| 2111 | Terrains nus | 180 000 € | 45 000 € |
| | Crédits votés par opération | | |
| 20 2031-10051 | Op 10051 Liaison Piétonne Immobilisations incorporelles Frais d'études | 588 000 € 38 000€ | 9 500 € |
| 21 2135-10051 | Immobilisations corporelles Installations générales agencements | 550 000 € 250 000€ | 137 500 € |
| 21 2135-10045 | Op 10045 Amélioration des bâtiments communaux Immobilisation corporelles Installations générales, agencements | 385 000 € 275 000 € 250 000 € | 100 000 € |
| 20 2031-10057 | Op 10057 Aménagement urbain Immobilisations incorporelles Frais d'études | 405 000 € 5 000 € | 5 000 € |
| 21 2135 - 10057 | Immobilisations corporelles Installations générales, agencements | 150 000€ | 50 000 € |
| | TOTAL DES CREDITS | 1 558 000 € | 337 500 € |

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et pièces afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Christine LANTHELME,



La secrétaire de séance,
Annie AVON,

La secrétaire de séance,
Maryvonne HAMMERLI,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 janvier 2023
Et publication ou notification du 31 janvier 2023.
Le Maire, Christine LANTHELME





DELIBERATION N° 2023-03
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UCHAUX.

Séance du 24 janvier 2023

OBJET : Mise en place d'un système de vidéo-protection – demande de subvention

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-quatre janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux**

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme. E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. P. SIMLER qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI,
Mme M-C GUYARD,
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,
Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Madame Annie AVON et Madame Maryvonne HAMMERLI

Auxiliaire de séance : Madame Mauricette GAUTIER, DGS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune fait l'objet régulièrement d'actes de vandalisme et de dégradations sur des biens et des équipements publics (abri bus, signalétique, bâtiments publics, matériel d'espaces verts...).

L'accroissement de ces actes d'incivilités, de détériorations et de vandalismes commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier communal nécessite une réponse par la mise en place d'un système de vidéo-protection, positionné à différents endroits du domaine public exigeant une surveillance toute particulière.

Madame le Maire précise que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont elle doit faire preuve auprès de la population.

Madame le Maire insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéo-protection, qui est avant tout un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sureté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une surveillance accrue (ci-annexées).

Cette surveillance est soumise à une législation stricte, garantissant le respect de la vie privée de chacun. La vidéo-protection s'inscrit comme une composante d'un dispositif global de sécurisation et ne se substitue pas à l'intervention humaine. Le dispositif, composé de capteurs d'images (caméras), de transmission des données (principalement un réseau de fibre optique), de stockage et d'exploitation de ces données est estimé à

96 900 € HT. L'installation d'un dispositif de ce type est éligible au FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance. D'autres aides financières pourront également être sollicitées auprès de tous les organismes (l'Etat pour la DETR et le Département pour le CDST).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal et ainsi que sur les demandes de subventions afférentes auprès de tous les organismes.

Le conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique,

APPROUVE la réalisation du projet,

DIT que les demandes de financements seront déposées auprès de tous les organismes.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Christine LANTHELME,

La secrétaire de séance,
Annie AVON,



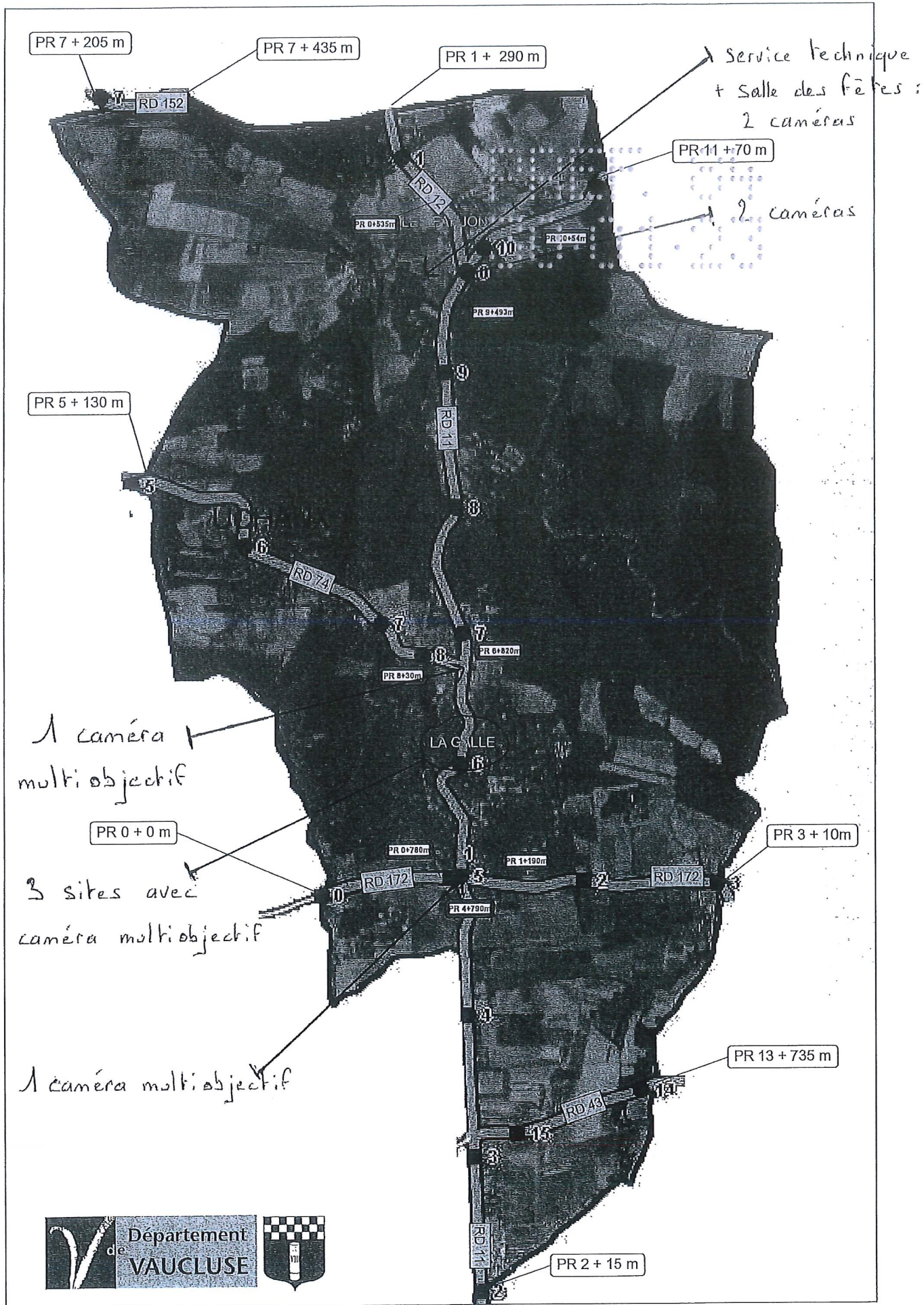
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie Avon', written in a cursive style.

La secrétaire de séance,
Maryvonne HAMMERLI,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryvonne Hammerli', written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le... 30 janvier 2023
Et publication ou notification du 31 janvier 2023
Le Maire, Christine LANTHELME







DELIBERATION N° 2023-04
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UCHAUX

Séance du 24 janvier 2023

OBJET : Rénovation énergétique des bâtiments publics - demande de subvention

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-quatre janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux**

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoint, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme. E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. P. SIMLER qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI,
Mme M-C GUYARD,
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,
Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Madame Annie AVON et Madame Maryvonne HAMMERLI

Auxiliaire de séance : Madame Mauricette GAUTIER, DGS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

Le Gouvernement souhaite accélérer la rénovation énergétique des bâtiments, une priorité pour faire baisser la facture d'énergie et réduire les consommations d'énergie des bâtiments. Le plan de rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe prioritaire pour que la France soit en mesure de faire face à l'urgence écologique. L'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique.

La réduction des gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, l'augmentation des coûts de l'énergie imposent de rénover les bâtiments publics les plus énergivores en améliorant le confort des usagers en toute saison.

Madame le Maire rappelle que des travaux de rénovation énergétique ont déjà été programmés dans deux appartements communaux à destination locative. Il s'agit de l'appartement qui se trouve au-dessus du local coiffure au hameau de la Galle et celui qui jouxte l'église des Farjons, au-dessus du local du 3^{ème} âge. Les travaux de remplacement des chauffages et des fenêtres ont été entrepris.

Il convient de poursuivre la rénovation énergétique de ces appartements afin de répondre au mieux au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine du décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021. A cet effet, il serait nécessaire de faire effectuer des audits énergétiques sur ces bâtiments en vue de réaliser l'isolation thermique des bâtiments.

Le logement situé Chemin de la Gazière sera inclus dans cette programmation.

La Commune peut prétendre à des aides financières pour financer ce projet. Les subventions seront sollicitées auprès de tous les organismes : la région pour le fonds spécifique et l'Etat pour les fonds verts.

Le conseil municipal est appelé à approuver le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux et les sollicitations des organismes pour les aides financières.

Le conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

DIT que les demandes de financements seront déposées auprès de tous les organismes.

DECIDE de désigner un bureau d'études pour effectuer les audits énergétiques.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Christine LANTHELME,



La secrétaire de séance,
Annie AVON,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Annie Avon', written over a faint grid background.

La secrétaire de séance,
Maryvonne HAMMERLI,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryvonne Hammerli', written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le... 30 janvier 2023
Et publication ou notification du ... 31 janvier 2023
Le Maire, Christine LANTHELME





DELIBERATION N° 2023-05
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UCHAUX.

Séance du 24 janvier 2023

OBJET : Rénovation de l'église Saint ROCH - demande de subvention

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-quatre janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux**

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme M. HAMMERLI, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme. E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. P. SIMLER qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI,
Mme M-C GUYARD,
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,
Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Madame Annie AVON et Madame Maryvonne HAMMERLI

Auxiliaire de séance : Madame Mauricette GAUTIER, DGS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

La Région Provence Sud a ouvert un appel à projets concernant la restauration et la valorisation du petit patrimoine rural non protégé. Afin d'être éligibles les projets soumis doivent présenter un volet travaux et un volet valorisation.

La restauration de l'église Saint ROCH au hameau des Farjons pourrait remplir les conditions de l'appel à projet. D'une part les travaux de restauration pourraient satisfaire le volet travaux ; d'autre part la réhabilitation de l'édifice en vue de retracer son histoire à destination du public pourrait entrer dans le cadre du volet valorisation.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à : 79 205 € HT – 95 046 € TTC. Le taux de la subvention régionale pourrait être de 50 % du montant de la dépense.

Le financement pourrait se réaliser comme suit :

- Subvention de la Région au titre de l'appel à projets « Restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé » (50%) : 39 602 €
- Le reste soit 39 603 € HT étant prélevé sur les fonds libres de la Commune.

Le conseil municipal est appelé à approuver le lancement du projet de restauration et de réhabilitation de l'église Saint ROCH au hameau des Farjons et à solliciter l'aide de la Région Provence Sud.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,
A l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux de restauration et de réhabilitation de l'église Saint ROCH au hameau des Farjons.

DECIDE de présenter pour ce projet, une demande de subvention au titre de l'appel à projets « Restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé », auprès de la Région Provence Sud,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Subvention de la Région au titre de l'appel à projets « Restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé » (50%) : 39 602 €
- Le reste soit 39 603 € HT étant prélevé sur les fonds libres de la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Christine LANTHELME,

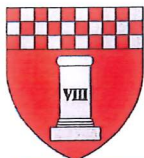


La secrétaire de séance,
Annie AVON,

La secrétaire de séance,
Maryvonne HAMMERLI,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 janvier 2023
Et publication ou notification du 31 janvier 2023
Le Maire, Christine LANTHELME





MAIRIE D'UCHAUX

Appel à projets « Restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé »

Région Provence Sud

Rénovation de l'église Saint Roch

PLAN DE FINANCEMENT

COÛT DU PROJET : 79 205,00 euros H.T, soit 95 046,00 euros TTC

| | | | MONTANT |
|---------------|----------|--|---------|
| REGION SUD | PROVENCE | Restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé | 39 602 |
| COMMUNE | | Autofinancement | 39 603 |

Le Maire,
Christine LANTHELME





DELIBERATION N° 2023-06
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UCHAUX.

Séance du 24 janvier 2023

OBJET : Institution de la Déclaration préalable à toute division de propriété foncière

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-quatre janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux**

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme. E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. P. SIMLER qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI,
Mme M-C GUYARD,
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,
Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Madame Annie AVON et Madame Maryvonne HAMMERLI

Auxiliaire de séance : Madame Mauricette GAUTIER, DGS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose :

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L115-3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur des zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'art L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 29/09/2021.

Considérant les caractéristiques paysagères du territoire et l'identité du village et des trois hameaux la Galle, les Vincenty et les Farjons.

Considérant qu'une grande partie du territoire communal fait partie du Massif d'Uchaux,
Considérant que les zones urbaines du centre bourg de la Galle et des hameaux nécessitent une protection particulière en raison du caractère remarquable de ses sites et des paysages,

Considérant l'intérêt d'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des zones UA, UC, UZ et de leurs sous-secteurs.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites de la parcellisation des terrains et par là, préserver la qualité des paysages urbains sensibles ainsi qu'un équilibre biologique; de limiter l'artificialisation des sols ;

Le conseil Municipal,
Par 14 voix favorables,
Par 4 abstentions,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable dans les zones UA, UC, UZ et de leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme.

DIT que conformément à l'article R115-5 du Code de l'Urbanisme la présente délibération est affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie ;

Mention en est publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

La délibération prend effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues au précédent alinéa.

Copie en est adressée sans délai à l'initiative de son auteur, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras .et au greffe du même tribunal.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Christine LANTHELME,



La secrétaire de séance,
Annie AVON,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annie Avon', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Maryvonne HAMMERLI,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryvonne Hammerli', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 janvier 2023
Et publication ou notification du 30 janvier 2023
Le Maire, Christine LANTHELME



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique du règlement 3b1
3b2
3b3
3b4

Plan de zonage - partie Nord

| PROVINCION | ANNO | NUMERO | NUMERO |
|------------|------|--------|--------|
| ONTARIO | 1997 | 121 | 121 |

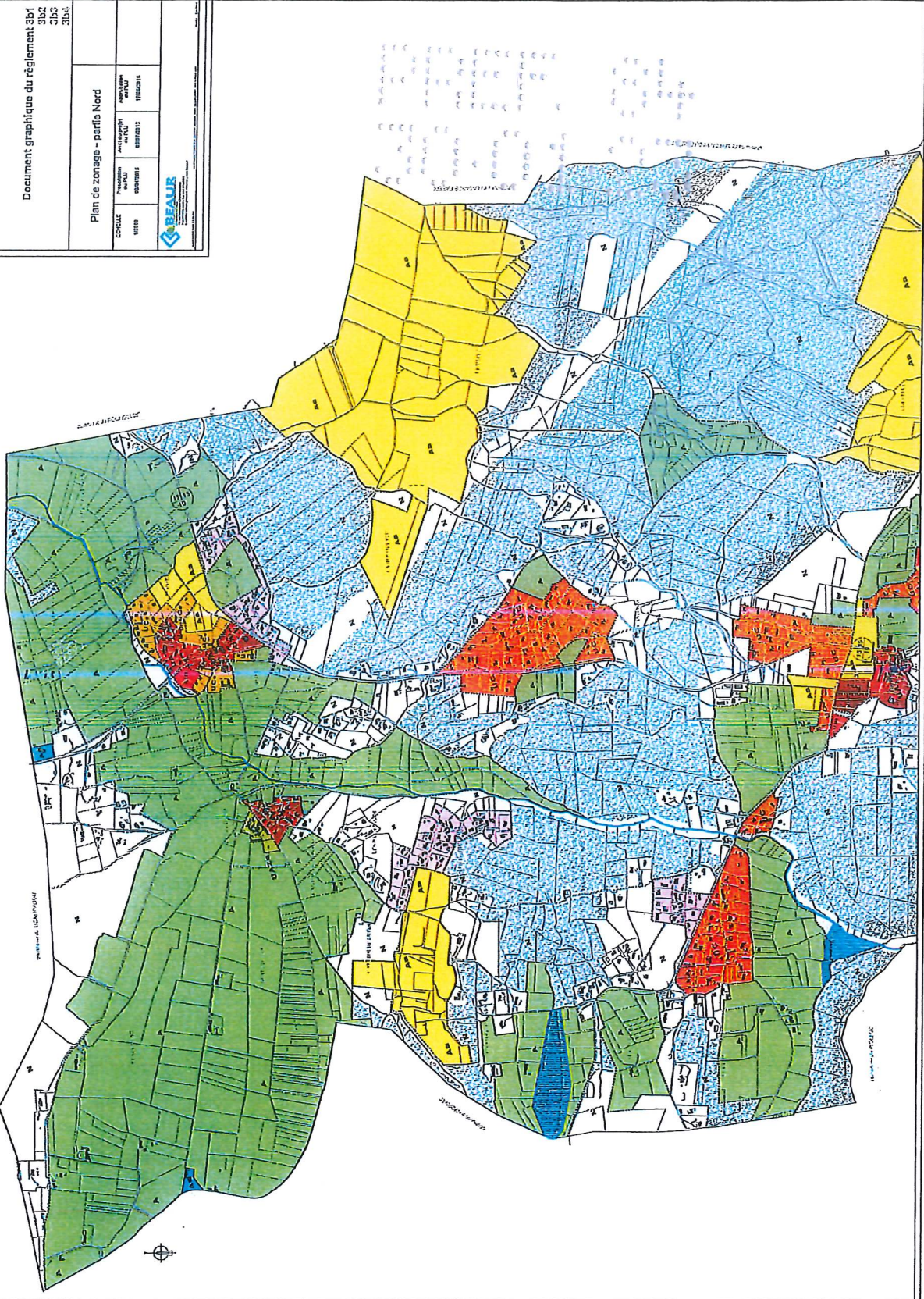


HAISES DE FEUILLE DU RAPPORT AUX VOIES (en millimètres)
Longueur de la feuille en millimètres
Largeur de la feuille en millimètres

| | | | |
|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Zone d'habitat à faible densité | Zone d'habitat à densité moyenne | Zone d'habitat à densité élevée | Zone d'habitat à densité très élevée |
| Zone commerciale | Zone industrielle | Zone agricole | Zone naturelle |

| ABREVIATIONS | DESCRIPTION | REMARQUES |
|--------------|---------------------|-----------|
| 1/4 | Division cadastrale | |
| 1/2 | Division cadastrale | |
| 3/4 | Division cadastrale | |
| 1 | Division cadastrale | |

- LEGENDE**
- UA Zone d'habitat à faible densité
 - UM Zone d'habitat à densité moyenne
 - UE Zone d'habitat à densité élevée
 - UL Zone d'habitat à densité très élevée
 - CC Zone commerciale
 - IC Zone industrielle
 - AG Zone agricole
 - AN Zone naturelle
 - AS Zone d'habitat à faible densité
 - AM Zone d'habitat à densité moyenne
 - UE Zone d'habitat à densité élevée
 - UL Zone d'habitat à densité très élevée
 - CC Zone commerciale
 - IC Zone industrielle
 - AG Zone agricole
 - AN Zone naturelle





DELIBERATION N° 2023-07
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UCHAUX.

Séance du 24 janvier 2023

OBJET : Exploitation et extension de la carrière de Mornas

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-quatre janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Christine LANTHELME, Maire d'Uchaux**

Présents : Mme C. LANTHELME, Maire, Mme A. AVON, M. A. GUIGUE, Mme J. JOURDAIN, M. M. COURTET, Adjoints, M. E. MOUTARDE, Mme A-M BERMOND, Mme C. BIGOT, M. R. VANDEVYVER, M. G. BELTRAN, Mme M. MANAS, Mme. M. HAMMERLI, Mme A-M MICHEL, M. R. BARRE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme. E. FRANÇAIS qui donne pouvoir à Mme A. AVON,
M. P. SIMLER qui donne pouvoir à Mme M. HAMMERLI,
Mme M-C GUYARD,
M. B. FARJON qui donne pouvoir à Mme C. LANTHELME,
Mme N. LELIEVRE qui donne pouvoir à Mme J. JOURDAIN.

Secrétaire de séance : Madame Annie AVON et Madame Maryvonne HAMMERLI

Auxiliaire de séance : Madame Mauricette GAUTIER, DGS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose

La société Etablissements RICARD SARL a sollicité une demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière « Mourre de Lira » située aux lieux dits « Mourre de Lira » et « Montmou » sur le territoire de MORNAS.

La commune d'Uchaux étant située dans le périmètre de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'exploitation et l'extension de la carrière « Mourre de Lira » située aux lieux dits « Mourre de Lira » et « Montmou » sur le territoire de MORNAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

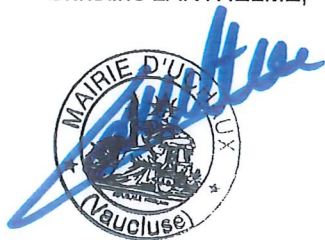
Le Conseil Municipal :

- Par 3 voix favorables,
- Par 4 voix défavorables,
- Par 11 abstentions,

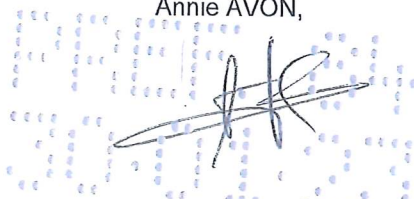
EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière « Mourre de Lira » située aux lieux dits « Mourre de Lira » et « Montmou » sur le territoire de MORNAS.

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Christine LANTHELME,



La secrétaire de séance,
Annie AVON,



La secrétaire de séance,
Maryvonne HAMMERLI,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hammerli", written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 janvier 2023
Et publication ou notification du 31 janvier 2023
Le Maire, Christine LANTHELME

